AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C1676
FR0011191766-FS0549

7 juillet 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ENGIE EPS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 juillet 2021 la société de droit de l'état du Delaware The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 juillet 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ENGIE EPS et détenir indirectement par l'intermédiaire de la société Goldman Sachs & Co. LLC qu'elle contrôle, 106 actions ENGIE EPS représentant autant de droits de vote, soit 0,001% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ENGIE EPS hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société Goldman Sachs International a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire de la société Goldman Sachs & Co. LLC qu'elle contrôle, 106 actions ENGIE EPS (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) au titre d'un contrat « *swap* », à dénouement en espèces, arrivant à échéance le 30 juillet 2021, portant sur autant d'actions ENGIE EPS.

[1] Sur la base d'un capital composé de 12 766 860 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.